

MONNOT & ASSOCIÉS

Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes

FONDS DE DOTATION PASSAGE

Numéro SIRET : 92443755100014

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE
14 PLACE DU GENERAL FAIDHERBE
59100 ROUBAIX

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2023 au 31/12/2023

2 bis A, avenue Le Corbeiller
92190 MEUDON
Tél. : 01 46 26 14 54
Fax : 01 46 26 46 64
accueil@monnotassociés.fr

S.A.S. au capital de 20 020 Euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
de la Région Parisienne
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Le règlement des honoraires
par chèque est accepté.

RCS Nanterre D 384 886 156
N° TVA : FR 65 384 886 156 00015

Sommaire

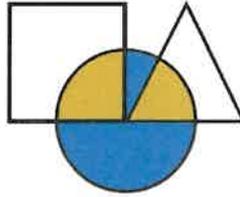
Attestation de présentation

Bilan

Compte de Résultat

Annexes comptables

Attestation de présentation



MONNOT & ASSOCIÉS

Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **FONDS DE DOTATION PASSAGE**, relatifs à la période **du 01/01/2023 au 31/12/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	25,00 Euros
- Produits d'exploitation :	8.060,00 Euros
- Résultat net comptable :	00,00 Euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à MEUDON, le 27/03/2024.

Signature de l'expert-comptable

Stéphane VAZELLE

Bilan

FONDS DE DOTATION PASSAGE

BILAN

	31/12/2023	31/12/2022	
ACTIF			PASSIF
IMMOBILISATIONS			FONDS PROPRES ET RESERVES
<i>Total-Immobilisations</i>	-	-	Dotations consommables reçues
			11 100 3 100
			Dotations consommables inscrites au compte de résultat
			- 11 075 - 3 015
			Report à nouveau
			-
			Résultat
			-
			Total-Fonds propres et réserves 25 85
ACTIF CIRCULANT			FONDS REPORTEES ET DEDIES
Banque	25	85	
Total-Actif circulant	25	85	Total-Fonds reportés et dédiés
			-
TOTAL GENERAL			DETTES
			Total-Dettes
			-
			TOTAL GENERAL 25 85

Compte de résultat

FONDS DE DOTATION PASSAGE

COMPTE DE RESULTAT

31/12/2023

31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION		
Dotation consommable consommée inscrite au compte de résultat	8 060	3 015
Autres produits	-	-
Total-Produits d'exploitation	8 060	3 015
CHARGES D'EXPLOITATION		
Assurance		
Honoraires		
Frais d'acte et contentieux		
Actions du fonds	8 000	3 000
Services bancaires	60	15
Impôts et taxes		
Rémunérations		
Charges sociales	-	-
Dotations amortissements		
Autres charges		
Total-Charges d'exploitation	8 060	3 015
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-
RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT NET COMPTABLE	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total-Contributions volontaires en nature	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
Total-Charges des contributions volontaires en nature	-	-

Annexe comptable

FONDS DE DOTATION PASSAGE

ANNEXE COMPTABLE

Comptes annuels au 31/12/2023

1. Présentation

Le FONDS PASSAGE est un fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n°2009-158 du 11 février 2009 et les statuts du FONDS PASSAGE.

Il a été créé le 29 janvier 2021. L'exercice social clos au 31 décembre 2023 est d'une durée de 12 mois.

Il a pour objet d'apporter les moyens financiers susceptible de développer le rayonnement du Street art et plus généralement de la création artistique contemporaine auprès du grand public et notamment d'un public "éloigné", en particulier jeune, pour lequel l'accessibilité à la culture est complexe.

Le fonds applique les nouvelles dispositions relatives à l'établissement des comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif en application du règlement ANC n°2018-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le fonds de fondation étant régi par l'article 40 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie reposant sur le caractère non-lucratif de l'activité, il n'est pas soumis sur le plan fiscal à l'ensemble des impôts commerciaux. De plus, ses produits d'exploitation n'entrent pas dans le champ d'application des revenus patrimoniaux assujettis à l'impôt sur les sociétés selon les taux de 10%, 15% et 24%.

Il n'emploie pas de salariés au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le fonds est autorisé à émettre des reçus fiscaux donnant lieu à réduction d'impôts au profit des donateurs ayant versé une dotation. Un rescrit fiscal a été soumis à l'administration avec une réponse favorable reçue le 22/09/2021.

2. Faits marquants

- Durant l'exercice 2022 :

- Les statuts constitutifs, indiquent une dotation initiale consommable d'un montant de 15 000 €, à verser en numéraire.
- Le fondateur « GALERIE DANYZS » a réalisé des dons en numéraire de la somme de 3 100 €, qui a été comptabilisée en dotation consommable, portée ainsi à 3 100 € en cumul.

- Durant l'exercice 2023 :

- Le fonds a perçu des dons en numéraire de 8 000 €, qui ont été comptabilisés en dotation consommable, portée ainsi à 11 100 € en cumul.
- En application de l'article 214-2 du nouveau règlement ANC n° 2018-06, la consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice. En conséquence, la dotation consommable inscrite en compte de résultat au 31/12/2023 s'élève à 8 060 €, de manière à couvrir les charges engagées sur la période, soit une dotation consommée en cumul de 11 075 €.
- Le fond a mené des actions en 2023 pour un total de 8 000 € qui concernent exclusivement le financement de la 1^{ère} édition d'un prix d'art contemporain destiné à soutenir la création émergente et promouvoir les artistes contemporains. Le jury a décerné le prix de cette édition, intervenue le 6 juin 2023 et dont le thème était « La création au féminin », à l'artiste Cécile CORNET.